

ÉTAT DE SITUATION
DES
ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Châteauneuf-du-Faou*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) *filles*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *les sœurs de St Joseph de Chumy*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

*L'école est établie depuis le mois de septembre 1871.
Les frais du premier établissement ont été faits par la
Congrégation au moyen d'un emprunt et d'une
faible souscription.*

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

La Congrégation est propriétaire de l'immeuble.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

Les Sœurs enseignantes sont au nombre de cinq ;
il y a de plus deux Sœurs converseuses.
L'école compte de 180 à 190 élèves, (y compris les
enfants de l'asile 60 à 70.

Les rétributions scolaires sont très faibles.

Il y a beaucoup d'enfants admis gratuitement : la
moitié ne paie pas.

L'école n'a pas de pensionnaires.

On reçoit de 30 à 35 chambrières qui paient 4^{fr}
à 3^{fr} 50 par mois. Elles ne sont présentes que
quelques mois de l'année. Les parents les
gardent chez eux pendant les travaux de la
campagne.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il
pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et
trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les Sœurs n'ont aucun traitement : elles n'ont
d'autres ressources que la faible rétribution scolaire.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école n'a pas de dettes grâce aux privations que se sont imposées les vœux et à quelques secours éventuels.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

Il y a lieu de craindre que l'école ne soit fermée vu l'insuffisance des ressources annuelles. A Châteauneuf quelques personnes se cotisent tous les ans pour leur venir en aide : la somme que nous pourrions réunir est encore insuffisante. — Si la caisse diocésaine des écoles pourrait leur procurer ~~une~~ annuellement une somme de 200 F, elles pourraient, je crois, se suffire.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

Une école libre pour les garçons serait à désirer. A Châteauneuf elle est placée dans les meilleures conditions pour réunir. Cette école servirait pour la région : elle est assurée d'avoir de 150 à 200 internes. Mais hélas ! je ne vois autour de moi nul moyen de créer cette œuvre.